Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_20-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 33

Ayant donné procuration : 9

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation
2 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Adil BOUKLATA pouvoir à Lucile MOGLIA
Jean-Charles MINIER pouvoir à Isabelle IMBERT
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Marie-Hélène REIGNIER pouvoir à Pascal CONNEN
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Jennifer LE DU
Maxime DUMOULIN pouvoir à Emma POEDRAS
Cigdem AKTAS pouvoir à Aline LE BOËDEC
Nadia DRUILLENNEC pouvoir à Hervé GUIHARD
Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Didier LE BUHAN

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir
Stéphane FAVRAIS

Secrétaire de séance
Emma POEDRAS

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_20-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 8 juillet 2026** **Rapporteur : Mme LE DU**

Conseil municipal

Délibération

20 - Activités extrascolaires et accueils périscolaires - Règlements intérieurs - Modifications

Exposé des motifs

Le Projet éducatif de territoire (PEdT) de Saint-Brieuc constitue le cadre dans lequel la Ville déploie une politique éducative ambitieuse et qualitative au bénéfice de l'ensemble des enfants du territoire. Cette politique s'appuie sur un réseau de vingt écoles primaires publiques et leurs accueils périscolaires, ainsi que sur un ensemble de structures de loisirs municipales et associatives.

Les règlements intérieurs actuels fixent les conditions d'accès aux activités municipales, les modalités d'organisation et de fonctionnement, la tarification, les modalités de paiement, les règles de vie et les sanctions en cas de manquement à ces règlements.

Depuis la mise en place du Portail famille lors de la rentrée scolaire 2023-2024, différents délais de réservation et d'annulation ont été mis en place avec des justifications opérationnelles propres à chaque activité : délais de commande des denrées alimentaires, ajustement des équipes d'animation, gestion des désistements tardifs...

La présente délibération propose de simplifier et d'harmoniser ces modalités autour de règles communes, claires et stables, applicables dès la rentrée de septembre 2026.

Elle intègre également l'évolution des modalités d'inscription aux quatre accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) généralistes gérés par la Ville et l'Amicale laïque.

Les modifications apportées aux règlements intérieurs sont les suivantes :

1. Harmonisation des délais de réservation et d'annulation

Dans un objectif de clarté pour les familles, les délais de réservation et d'annulation sont unifiés selon les modalités d'accueil :

- accueils périscolaires du midi et du soir : réservation et annulation possibles jusqu'à deux jours calendaires avant la date d'accueil ;
- Cap Sports, ALSH des mercredis et des vacances scolaires : réservation et annulation possibles jusqu'au jeudi pour la semaine suivante.

Les réservations pour l'accueil du matin ne sont plus obligatoires.

2. Mise en place d'un guichet unique pour les inscriptions en ALSH et sectorisation

Afin d'améliorer la cohérence éducative à l'échelle des quartiers, faciliter les inscriptions pour les familles et permettre la mise en place de listes d'attente pour améliorer le pilotage de l'offre par la collectivité, les modalités d'inscription aux ALSH généralistes sont modifiées comme suit, incluant donc la gestion administrative de l'ALSH du Grand Clos géré par l'Amicale laïque :

- les inscriptions aux quatre ALSH généralistes (Beauvallon, Berthelot, Brèche aux Cornes et Grand Clos) sont centralisées via le Portail famille, géré par les agents du Point accueil familles ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_20-DE

- chaque enfant est inscrit dans un seul ALSH par période (mercredis, chaque période de petites vacances, juillet, août). Il ne peut réserver des places dans plusieurs structures au cours d'une même période ;
- les familles sont orientées, à titre indicatif et sans obligation stricte, vers l'ALSH de leur secteur de résidence, selon le découpage suivant :
  - Grand Clos (secteur ouest) : Villages, Saint-Jouan, Ville Hellio, Ville Jouha ;
  - Berthelot (secteur centre) : centre-ville, Notre-Dame, Saint-Michel, Le Légué, Robien ouest ;
  - Beauvallon (secteur sud) : Croix Saint-Lambert, Ville Oger, Beauvallon, Sainte-Thérèse, Gouédic, Beaufeuillage, Robien est ;
  - Brèche aux Cornes (secteur est) : Balzac, Europe, Ginglin, Cesson.

3. Activation du module de liste d'attente

La mise en place du guichet unique et de la règle d'inscription dans un seul ALSH par période rend possible l'activation du module de liste d'attente du Portail famille. Ce module permet la redistribution automatique des places libérées dans l'ordre des demandes et offre à la collectivité un outil objectif de mesure des besoins non-couverts.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes des règlements intérieurs des accueils périscolaires et activités extrascolaires ci-annexés.

DÉCIDE que lesdits règlements seront applicables à partir du 1er septembre 2026.

Présents : 33	Pouvoirs : 9	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Emma POEDRAS

MAIRIE de ST BRIEUC (Côtes d'Armor)